

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD733

présenté par

M. Damien Adam, M. Pellois, Mme Bureau-Bonnard et M. Cesarini

ARTICLE 40

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« le conducteur »

les mots :

« l'usager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec SANEF.

Il vise à aligner la rédaction de l'article 40 du présent projet de loi avec l'article R-421-9 du Code de la route qui définit l'infraction de non-paiement du péage, dans le but de rendre la rédaction de la mesure plus claire.